

19.05 / 20

Epreuve : 109 Matière : 0436 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

"L'école Française est en train de procéder à un génocide intellectuel et moral, à la formation d'une génération de taupes amnésiques", déclare Jean-Paul Gauth peu après l'unification du collège en 1975 par la loi Haby ("Lettre aux futurs illettrés", 1980). Il dénonce la transmission d'une "culture au rabais" causée par l'unification du système scolaire. A l'inverse Lionel Jospin défend la diversification de la culture scolaire et le rapprochement de celle-ci avec la culture des élèves. Dans le champ de l'EPS, la question de la distance à la culture corporelle des élèves se pose également : doit-on intégrer les nouvelles pratiques corporelles (step, parkour, yoga) sous prétexte qu'elles sont attrayantes pour les élèves ou doit-on attendre leur généralisation sociale en tant que culture de masse (Travaillet & Morales 2009)? L'enseignement de l'EPS est-il, depuis 1960, révélateur de cette ambiguïté entre intégration de "nouvelles pratiques" dont le caractère culturel est remis en question par certains et conservation de pratiques dites culturellement légitimes? Et surtout, légitimes selon qui?

nécessaire

Il apparaît ici de s'accorder sur ce qu'on entend par pratiques culturelles. Selon Gléysse (Actes de colloque "Peut-on transmettre une culture corporelle?") deux visions s'opposeraient alors. Une première selon laquelle serait culturel "ce qui résiste au temps et aux modes" : la musique classique, les œuvres littéraires des grands auteurs du siècle passé. Dans cette conception, le step, le yoga ou encore la musculation ne sauraient être considérés comme éléments de culture corporelle

..1./16

car trop récents, et n'ayant pas fait leurs preuves dans la durée. A l'inverse, une seconde conception consisterait à dire qu'est culturel, toute modification de la nature par l'homme : dans cette conception, les pratiques précédentes seraient culturelles. Dans cette seconde conception, les pratiques corporelles des élèves, pratiquées hors du temps scolaire, comme le parkour, le street workout seraient culturelles. Dès lors, quels sont les éléments conduisant l'école à s'en saisir ? A quel moment "l'institution scolaire" (cf. citation) juge-t-elle une "pratique culturelle" suffisamment "légitime" pour s'en saisir et en faire un support d'enseignement ?

La légitimité de la culture se définit en référence à des normes et des valeurs véhiculées par les classes dominantes (Bourdieu, La distinction, 1979). Dans l'enceinte scolaire, c'est en revanche l'institution, ou plus précisément ses dirigeants, qui déterminent la légitimité de la culture scolaire en fonction de deux éléments* : la représentativité sociale de la culture donnée (est-ce que le step est pratiqué par beaucoup de personnes dans la sphère sociale et est-il reconnu comme une pratique sportive ?) et la plus ou moins grande consonnance entre cet élément de culture et les valeurs scolaires (le step est-il utile pour former un citoyen lucide, autonome etc ?). Or, les valeurs scolaires, orientées autour de la rigueur, du sérieux, de l'ascétisme, rentrent souvent en dissonance avec les valeurs véhiculées par les "pratiques nouvelles" des jeunes qui valorisent la liberté, le plaisir etc (Morizur d'Fuchs, "Le plaisir en EPS au cœur d'un dilemme professionnel", 2020). Dès lors, "l'école ne peut-elle "encourager" et "construire" des pratiques culturelles dites "jeunes" que dans la mesure où celles-ci répondent aux exigences de sérieux et d'ascétisme de la doxa scolaire ? Comment expliquer alors l'incursion des APPN, qui symbolisaient dans les années 70 le culte de la liberté ?

* (Forquin, Ecole et culture, 1989)

Il apparaît donc que l'école a elle aussi contribué à diffuser des pratiques culturelles libres, et on retrouve alors l'ambiguïté soulevée dans la citation quant au rôle de l'école dans la valorisation et la délimitation d'un patrimoine culturel.

Nous aimerions ici faire trois précisions sémantiques, avant de poursuivre notre réflexion.

Tout d'abord, nous n'adhérons pas à la distinction faite dans la citation entre "loisirs" et "culture légitime". Un loisir est très souvent un élément de culture légitime, c'était d'ailleurs le cas du sport anglais, et certains sports aujourd'hui, pratiqués en tant que loisirs, restent des éléments de culture légitime (Paciello, Les cultures sportives, 1995). Nous définirons d'ailleurs le loisir non comme la pratique d'une act. culturelle donnée, mais bien comme un "temps social à soi", dont on dispose librement hors de toute contrainte (Dumazedier, Vers une civilisation du loisir, 1962).

Deuxièmement, l'enseignement de l'EPS, au regard de la problématique de la citation, peut être tel ou tel envisagé à deux niveaux essentiels : la sélection des contenus culturels à transmettre, quels sont les supports culturels sur lesquels se fonde l'enseignement ? Et deuxièmement, quelle est la manière de transmettre ces contenus ? Autrement dit, quels traitements pédagogiques sont réalisés de ces contenus ?

Enfin, nous aimerions clarifier le terme "révélateur" de la question qui nous est posée. Celui-ci s'appliquant à l'ambiguïté soulevée par la citation, il est pour nous synonyme de "illustrer", ou de "se faire le reflet de". Autrement dit, l'enseignement de l'EPS a-t-il illustré l'ambiguïté entre une école qui valorise et "encourage" les pratiques culturelles de ses jeunes ou une école marque la frontière entre une culture légitime et une culture juvénile ? Tout en tenant compte, grâce à Olivier Galland, qu'il n'existe pas "une" culture juvénile, mais bien une pluralité de cultures juvéniles (Galland, Les jeunes, 2009).

Nous tâcherons de montrer que l'enseignement de l'EPS ... 3.1.16.

est, depuis 1960, le parfait révélateur de l'ambiguïté soulevée par la citation. En effet, par la sélection de ses contenus, la discipline se fait tout à la fois le reflet d'une volonté "d'encourager" (cf. citation) les pratiques culturelles extra-scolaires des jeunes mais est aussi le reflet d'une volonté de marquer sa spécificité scolaire par une valorisation de l'aspect sérieux et rigoureux des contenus dont elle se dote, valorisant alors "l'aspect légitime" de la culture scolaire.

Plus encore, les modalités de transmission de ces pratiques culturelles laissent bien souvent de côté le plaisir de la pratique, dans le but de légitimer les contenus culturels nouveaux au regard de la taxa scolaire, alors même que l'individualisation de la pratique sportive en société fait la part belle au plaisir de la pratique.

De 1960 à 1976 (enquête Paul Pijaud), nous montrons que le contenu culturel pratique est le sport de compétition, le choix de ce contenu révélant alors autant la volonté de valoriser les pratiques culturelles des élèves que celle de légitimer ce contenu en tant qu'élément de culture scolaire.

Pour autant les modalités d'enseignement transmissives mettent de côté le plaisir de la pratique, favorisant alors la culture scolaire à celle des élèves.

De 1976 à 2000 (Enquête INSEP), les contenus de la discipline se diversifient au regard de l'évolution sociale des pratiques sportives, mais certains enseignants restent fermés à ces pratiques au regard de leurs fondements culturels qu'ils jugent peu légitimes scolairement (APPV et activités d'entretien de soi). L'ambiguïté perdure donc.

Plus encore, les modalités d'enseignement s'inscrivent dans les courants didactiques naissants, conduisant bien souvent à une aseptisation du plaisir de la pratique.

Enfin, de 2000 à nos jours, nous tâcherons de montrer que de nombreuses pratiques culturelles des élèves sont étrangères aux contenus de la discipline, alors même que d'autres restent aux portes de l'école (parkour, street-workout). Le délai nécessaire

19.05 / 20

Epreuve : 101 Matière : 0456 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

à la visibilité des pratiques culturelles juvéniles semble jouer en faveur de la perdurance de l'ambiguïté.

Les années 60 sont marquées par l'influence d'Herzog, lequel va grandement favoriser l'incursion du sport en EPS. Pour autant et contrairement à ce qui est bien souvent pensé, l'incursion du sport n'est pas destinée à former des champions selon le modèle de la pyramide cobertinienne qui lui est souvent attribuée. En effet, Jean-Luc Martin révèle qu'Herzog était avant tout préoccupé par le bien-être de la jeunesse : "Le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, c'était d'abord la jeunesse, et après le sport" (Histoire de l'EP sous la V^e République, tome 1 : L'élan Gaullien). L'incursion du sport, qui se révèle alors par la circulaire de 1962 ou les IO de 1967 dirigé par Trincal, lui-même sportif convaincu, vise alors plus à valoriser une pratique culturelle qui plaît aux jeunes qu'à former des champions. Ceci est confirmé par l'enquête Misaffe de 1966 qui, après une consultation nationale de la jeunesse de Franco, révèle que les jeunes sont en effet favorables à une EP qui abandonne la gymnastique traditionnelle pour adopter un nouveau contenu, le sport. L'EP semble donc orienter ses contenus culturels en fonction de ceux des jeunes, en écho à la première partie de la citation.

Pourtant, il semblerait que l'école cherche dans le même temps à légitimer l'incursion du sport, en en proposant une forme de pratique scolaire bien spécifique. Depuis 1959, le bac d'EPS est rendu obligatoire et y est évalué au travers de la table Letessier. Si cette table n'évalue qu'une

...5./16.

performance athlétique, et implique certes la diffusion du sport, mais la diffusion d'un sport ascétique, dur et rigoureux. Autrement dit, l'école tend à rendre légitime une facette bien spécifique du sport, qui correspond aux exigences scolaires. C'est ce que nous montrent Attali & Gornet (2017) : le sport, en tant qu'élément culturel valorisé par les jeunes, ne rentre à l'école que parce que son caractère normatif, rigoureux et ascétique est mis en avant : les gestes sont décomposés, répétés, routinisés et contribuent alors à sa diffusion car répondant au modèle scolaire autoritaire encarté.

Or, la même enquête Misoffe révèle que les jeunes souhaitent, certes, une EP plus sportive, mais souhaitent un sport moins aseptisé, moins contrôlé, plus ludique. Leurs revendications font alors écho à un mouvement sociétal plus large, mouvement de jeunesse revendiquant plus de liberté, plus d'autonomie, comme le symbolise les débordements en 1963 au festival "Santé des copains" puis ensuite les événements de Mai 1968. L'ambiguïté est ici frappante entre un gouvernement qui favorise et écoute les requêtes culturelles des jeunes, lesquels souhaitent plus de sport, en même temps qu'il contrôle et aseptise la scolarisation du sport.

C'est ainsi que des contenus culturels différents vont être proposés en réponse à cette aseptisation sportive, comme l'expression corporelle de Pujade-Renaud (Expression corporelle. Langage de silence, 1974) ou encore les propositions de Brohm ("Pour une pédagogie de la négativité", 1978). Le second, opposé au sport en tant qu'objet social capitaliste fustige également le rôle joué par l'école et considère quelle ne laisse justement pas assez de places aux pratiques culturelles des élèves, en raison de l'aseptisation pédagogique qu'elle fait du sport. L'expression corporelle de Pujade-Renaud sera quant à elle rejetée en bloc car laissant trop de places à l'élève, à sa créativité et à ses propres pratiques culturelles. On voit donc que l'école favorise la pratique sportive sous-couvert de répondre aux désirs culturels des jeunes, alors que cette

pratique sportive peut rentrer dans l'école justement parce que ses modalités de pratiques (notamment évaluatives) sont légitimes au regard de la doxa scolaire traditionnelle.

Pourtant, cette doxa scolaire est à cette même période malmenée d'abord par le colloque d'Amiens* puis ensuite par la unification du collège. En effet, le colloque d'Amiens, réunissant un ensemble de pédagogues et d'universitaires, vise à déconstruire le modèle transmissif et rigoureux, pour favoriser l'épanouissement de l'élève, et laisser plus de place à sa spontanéité et à sa culture propre. Cette volonté de laisser une place à la culture des élèves se retrouvera lors de l'unification du collège par la loi Haby qui cherchera à s'ouvrir aux pratiques culturelles des élèves.

Ces différentes propositions resteront cependant peu écoutées dans le giron de l'EPS.

Nous pensons avoir montré dans cette première partie que l'enseignement de l'EPS était révélateur de l'ambiguïté relevée par la citation. En effet, l'incursion massive de sport reflète à la fois la volonté d'être à l'écoute ^{et évaluative} des pratiques culturelles des jeunes, qui voient dans le sport un élément de loisir et de détente, mais reflète également la volonté de les acculturer à une forme de sport jugée légitime d'un point de vue scolaire. L'EPS laisse alors de côté des pédagogies alternatives qui laissent plus de place à la culture propre de l'élève, pour se centrer sur des modalités pédagogiques et évaluatives contrôlantes (Attali & Bomet, op. cit.). L'enseignement de l'EP est alors, tant au travers de ses contenus que de ses modalités pédagogiques, révélateur de l'ambiguïté soulevée par la citation.

Nous entamons alors notre seconde partie, dont le début est symboliquement marqué par l'enquête Paul Pujaud.

Cette enquête réalisée auprès des jeunes de France, symbolise en tant que telle, la volonté d'écouter et de prendre en compte les pratiques culturelles des jeunes. Les résultats principaux sont les suivants : les élèves souhaitent plus de sports collectifs, ..7.1.16

mais dont l'enseignement ne soit pas uniquement basé sur la compétition et la technique, et surtout les élèves souhaitent à 90% pratiquer des APPN, lesquelles n'avaient faites qu'une timide incursion dans les IO de 1967. Cette demande d'APPN fait alors écho à un essai exceptionnel de la pratique sportive de pleine nature dans les années 70 et 80 (Loret, Génération glisse, 1995). Ces pratiques symbolisent culturellement l'émancipation des normes établies, et entrent en résonance avec une culture juvénile qui prend de l'épaisseur (Galland, 2009). Dès lors, la lettre de cadrage de Chevenement à destination d'Hebrard en 1984, l'invitant à inclure ces "pratiques nouvelles" dans les futures IO de 1985/86 est alors le reflet d'une volonté de l'école de prendre en compte les pratiques culturelles des élèves.

Toujours sur le plan des contenus, les années 80 sont marquées du sceau de Véronique et Davina qui contribuent à une massification sans commune mesure des activités d'entretien de soi. Le taux de pratique sportive auto-géré prend son essai, symbole d'une première individualisation de la pratique sportive, et compris chez les jeunes qui adhèrent à ces nouvelles pratiques d'entretien de soi. Les programmes de 1996 vont alors apparaître un cinquième domaine, qui correspond à l'actuel CA5. L'incursion dans les programmes de ces deux nouvelles pratiques (CA5 et APPN) est alors le reflet d'une volonté de prendre en compte ces nouvelles pratiques culturelles.

Cependant, et au regard de la réflexion menée en introduction, nous pouvons nous questionner sur les motivations réelles qui ont conduit à l'incursion de ces nouvelles pratiques en EPS. Nous pouvons légitimement penser, avec Travaillet et Morales (op. cit), que l'incursion des pratiques d'entretien de soi est "la résurgence d'un projet d'action sur l'individu à tous les âges de son existence". Autrement dit, le contrôle de la santé de l'élève à long terme justifie l'incursion de ces pratiques, bien plus que la volonté de répondre aux pratiques culturelles des élèves. De la même manière, les APPN deviennent le garant d'une éducation à la sécurité, plus que la réponse à une demande de pratiques culturelles significatives pour les jeunes.

Du point de vue des contenus, l'ambiguïté s'illustre encore ici : valoriser des contenus culturels qui font sens aux yeux des élèves, mais pour légitimer une manière de pratiquer qui soit scolairement légitime et durable : assurer sa sécurité

19.05 / 20

Epreuve : 101 Matière : 0436 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

et contribuer à sa santé : la doxa scolaire et les valeurs qu'elle cherche à inculquer sont toujours-là.

D'un point de vue des modalités pédagogiques, les années 80 et 90 sont elles aussi le reflet d'une domination de la volonté de légitimer une forme scolaire de la culture plus que de répondre aux pratiques culturelles des jeunes.

Emergent en effet à cette période la pédagogie du contrat, puis la pédagogie par objectifs. Celles-ci, associées à une nouvelle forme d'évaluation qui, depuis 1983, prend tout à la fois en compte la performance, la maîtrise et les connaissances, conduit à un enseignement au sein duquel les fiches d'observation, de régulation, fleurissent. Ces fiches et cette didactisation des activités dites "nouvelles" (APPV et entretien de soi) sont alors les garants d'une mise en forme scolaire d'une culture corporelle qui lui est extérieure. Là-encore, l'école cherche à légitimer une manière scolaire de pratiquer ces nouvelles activités qui correspondent aux appétences de nos élèves. Selon certains auteurs, tels que Parlebas ou Jacques Personne, c'est justement la prépondérance des grilles, des fiches, qui fait s'éloigner ces activités des fondements culturels qui les a fait naître : le plaisir de la pratique. Ils iront même jusqu'à déclarer "c'est dans les prisons que la densité des grilles est la plus grande", pour dénoncer cette didactisation qui bannit le plaisir de la pratique selon eux. Les propositions alternatives de Parlebas, Personne ou encore Daniel Denis (Le corps enseigné, 1974) qui visent à replacer le plaisir au centre de la pratique pour répondre aux pratiques culturelles des jeunes ne seront pourtant pas écoutées.

..9.1.16

19.05 / 20

Nous espérons alors ici avoir montré que l'ambiguïté relevée dans la citation s'illustre à nouveau. En effet, la diversification des contenus scolaires de l'EPS a lieu, diversification qui va dans le sens d'un alignement sur les pratiques culturelles des jeunes, mais qui s'explique par une volonté de légitimer une certaine forme, scolaire, de la culture des APPN et d'entretien de soi. Cette volonté se retrouve alors dans la didactisation qui est faite de ces activités, laquelle laisse le plaisir de côté alors même que c'est un des fondements culturels de ces activités. Autrement dit, l'école se sert du "contexte" d'essor de ces activités pour en adapter "la nature" et ainsi contribuer à la délimitation, entre la manière légitime de pratiquer ces activités et la manière de les pratiquer dans la sphère sociale. Elle encourage donc ces pratiques en même temps qu'elle les délimite.

Nous entamons ici notre troisième partie, qui débute par l'enquête INSEP en 2000.

Cette enquête n'est cette fois-ci pas destinée à la population scolaire, mais à l'ensemble de la population, jeunes et moins jeunes. Elle nous apporte malgré tout un éclairage partiel de ce que sont les pratiques sportives dans la sphère extra-scolaire. Tout d'abord, cette enquête mentionne que seulement 17% des français pratiquent une activité fédérale, les 83% restants pratiquant de manière autonome. On a une accentuation du phénomène observé dans la période précédente : l'individualisation et l'autonomisation de la pratique sportive se poursuit. De plus, les quatre activités les plus pratiquées sont la marche, le vélo, la course et le fitness. Autrement dit la dimension compétitive de la pratique physique et sportive est absente des pratiques culturelles des Français. Cette caractéristique est vraie sur l'ensemble de la période, l'enquête INSEP de 2019 révélant en effet que la

10/16

compétition n'est que le 7^{ème} motif d'investissement dans la pratique sportive, les trois premiers étant la santé, le plaisir et la détente.

Face à ces constats, l'EPS semble s'être adaptée d'un point de vue de ses contenus culturels. En effet, la CC5, devenue CP5 puis nouvellement CAS, a pris de l'ampleur au sein de l'enceinte scolaire : elle est aujourd'hui obligatoire en lycée professionnel et de plus en plus présente dans les lycées généraux et technologiques.

Pour autant, et bien que sa suprématie soit acquise en société, la programmation au sein de l'enceinte scolaire de ces activités d'entretien de soi pose question. En effet, dès son incursion à la fin des années 90, de nombreux avis se sont élevés contre ce CA, le blâmant de représenter une logique commerciale et mercantile du sport. En effet, les activités d'entretien de soi sont, en dehors de l'école, gérées par des entreprises privées qui font du culte du corps leur fond de commerce : corps body buildés et minces sont les nouveaux symboles de la femme et de l'homme sportif, tous deux mis en valeur selon des normes très genrées (Pronger, Body - Fascism. Finding salvation in the technology of physical fitness, 2002). Dès lors, c'est bien la culture corporelle véhiculée par ces pratiques qui est ici questionnée, et qui questionne la possibilité d'insérer, ou non, ces pratiques à l'école au regard de la culture scolaire qui, elle, vise l'épanouissement de chacun indépendamment des normes corporelles établies par ces entreprises privées.

Religmières a récemment ^{créé} pris position quant à la pertinence de ces pratiques de CAS en EPS : au travers de son article, l'on voit poindre une conception très fermée de la culture sportive dans laquelle seraient seulement culturelles les activités corporelles "historiques" (cf. ma définition de Gleyse en introduction).

Face à ces débats, les derniers programmes de l'EPS se sont positionnées à l'interface des deux conceptions de CAS. Ne pouvant ignorer leur représentativité sociale, ils ont bien sûr fait le choix d'inclure le CAS dans les contenus de l'EPS, mais en prenant garde d'alerter sur les dérives de ces activités. C'est ainsi qu'est mentionné dans les programmes de lycée le nécessaire "recueil critique" que doit acquiescer l'élève quant à cette forme de la culture physique.

L'EPS a, au travers de la scolarisation de la CP5, .??./16.

maintenu l'ambiguïté entre la promotion de ces pratiques d'entretien de soi et la délimitation de garde-fous en ce qui concerne la manière scolairement légitime de pratiquer ces pratiques du CAS.

Toujours du point de vue des contenus, nous aimerions examiner un second exemple qui éclaire l'ambiguïté soulevée par la citation : le cas du parkour.

Cette activité est une des activités sportives urbaines qui suscitent l'engagement et l'adhésion des jeunes dans la sphère sociale, et qui est quasiment absente du giron scolaire. Les raisons de cette absence se retrouvent selon nous dans les valeurs véhiculées par cette pratique.

Cette pratique, par un détournement de l'utilisation du mobilier urbain, véhicule implicitement des valeurs d'insolence, de transgression, de désobéissance, qui mal vues par les pouvoirs publics (Gibaut & Lebreton, "Loisirs sportifs de rue et culture juvénile, une approche par l'espace public", 2007). Dès lors, cette activité représente symboliquement une remise en cause de l'autorité, élément qui ne saurait être transmis dans le giron scolaire. Pourtant, les valeurs véhiculées par les activités d'entretien de soi ont pu être contournées pour finalement aboutir à la création de la CC5. Nous pensons alors que le temps est ici un allié de la scolarisation de ces pratiques nouvelles qui, de prime abord, apparaissent incompatibles avec la logique scolaire.

Ce que nous souhaitions montrer au travers de ces deux exemples, c'est que l'école ne se saisit de nouvelles pratiques qu'à la condition d'avoir élaboré une mise en forme scolaire de ces activités. Autrement dit, elle se rapproche des pratiques culturelles de ses élèves, pour ensuite s'en éloigner en y injectant des valeurs qui correspondent à son projet éducatif. L'ambiguïté entre ces deux pôles est donc une constante de la scolarisation de nouvelles activités, et illustrent l'aspect stratégique inhérent à toute scolarisation de nouvelles pratiques culturelles.

De point de vue des modalités pédagogiques ^{d'enseignement} de ces nouvelles activités sur cette dernière période, nous aimerions questionner rapidement deux points : le plaisir de pratiquer et le caractère obligatoire inhérent à tout enseignement de

19.05 / 20

Epreuve : 101 Matière : 0636 Session : 2021

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

L'EPS.

Contrairement à la période précédente, la notion de plaisir de la pratique est apparue dans les programmes, représentant un véritable enjeu culturel et sanitaire. De plus, les canaux d'innovation tels que l'AEPS ont vu naître en leur sein des groupes destinés à réfléchir sur le plaisir de la pratique. Or, le plaisir étant, nous l'avons vu, le 2^{ème} motif d'investissement dans une pratique sportive, nous pouvons légitimement penser que son apparition témoigne d'une volonté de prendre en compte la culture des jeunes.

Pour autant, le caractère obligatoire de l'EPS est-il un espace propice à l'expression du plaisir de la pratique ? Ou, pour reprendre une citation de Kant sur l'éducation, "comment cultiver la liberté sous la contrainte" ?

Pour conclure ce devoir, nous espérons avoir montré que l'ambiguïté relevée par la citation était centrale dans la question de la sélection de la culture à transmettre, et dans la plus ou moins grande part commune que celle-ci devait avoir avec la culture des jeunes.

En effet, que ce soit pour le sport compétitif, en première période, les APPN en deuxième période ou les activités de GAS et les pratiques urbaines en dernière période, la logique reste la même : l'école se saisit des pratiques culturelles des jeunes, "encourageant" par la même ces dites pratiques mais véhicule une manière de pratiquer spécifique, qui cherche à légitimer une nouvel-

13.1.16

Le forme de culture. Autrement dit, en fonction des "contextes", la "nature" des pratiques culturelles des jeunes varie, mais finit par être "encouragée" en même temps qu'est élaborée une délimitation entre la pratique initiale et la nouvelle forme de culture scolairement légitime, que l'école promeut. L'enseignement de l'EPS est alors révélateur de cette ambiguïté, qui remplit selon nous un rôle stratégique d'un point de vue éducatif.

En dernier lieu, il nous paraît en effet pertinent de nous questionner sur le rôle que remplit cette ambiguïté. Ne permet-elle pas finalement, de prendre en compte la culture propre des élèves afin de susciter leur investissement tout en posant des gardes-fous quant aux normes et valeurs véhiculées par cette même culture ?

En effet, si toute éducation est inévitablement une axiologie (Hamelino, Le domestique et l'affranchi, 1980) n'est pas normal que l'école procède à une sélection des pans de culture qu'elle estime légitime ? Légitime étant ici alors entendu comme légitime au regard d'un projet éducatif ciblé et défini.





16.1.16